

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1426<sup>e</sup>  
SÉANCE**

(Séance de clôture)

Mardi 21 décembre 1965,  
à 15 h 15

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
Point 32 de l'ordre du jour:	
Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin). . . . .	483
Achèvement des travaux de la Commission . . .	489

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin) [A/5812, A/6012; A/C.1/897, 899, 925, 927, 928; A/C.1/L.355 et Add.1, L.362]

1. M. RAMANI (Malaisie), prenant la parole pour un point d'ordre, demande au Président d'établir si un tiers des membres de la Commission se trouvent bien dans la salle, faute de quoi le quorum prévu à l'article 110 du règlement intérieur ne serait pas constitué.

2. Le PRÉSIDENT déclare que le quorum est atteint et invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) rappelle que le Gouvernement de la République de Corée est le seul gouvernement de Corée qui ait été élu par la voie démocratique, alors que le régime de la Corée du Nord, installé d'abord sous l'égide des forces d'occupation soviétiques, n'a jamais obtenu depuis lors le moindre mandat valable de la population qu'il prétend représenter. Malgré de nombreuses difficultés, la République de Corée a continué à progresser sur le plan politique et économique, ainsi qu'en témoignent les rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et elle a renforcé sa structure démocratique. M. Corner tient à ce propos à rendre hommage à la CNUURC et à ses membres pour l'objectivité dont ils font preuve dans la relation des faits; malgré les diatribes du régime de la Corée du Nord, ces faits ne sauraient être contredits, notamment en ce qui concerne le contraste entre les élections libres en République de Corée et la liste unique et l'absence de scrutin secret dans la partie nord du pays. Dès lors, s'agissant de la réunification de la Corée, ces deux systèmes ne peuvent être accordés que par un processus répondant à certaines normes bien établies et tenant compte de l'intérêt du peuple coréen ainsi que du rôle de l'Organisation des Nations Unies; c'est à la lumière de ces considérations que la Commission doit examiner les deux projets de résolution qui lui sont soumis.

4. En Corée du Sud, le gouvernement et les partis de l'opposition ont nettement fait savoir qu'ils appuient l'objectif poursuivi par l'ONU en Corée, à savoir l'établissement par des voies pacifiques d'un pays unifié, indépendant et démocratique, doté d'un gouvernement représentatif, ainsi que le plein rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. C'est ce que réaffirme, au paragraphe 1 du dispositif, le projet de résolution des 13 puissances (A/C.1/L.355 et Add.1) dont la Nouvelle-Zélande est l'un des auteurs. Pour ce faire, il faut procéder à des élections libres à l'échelle nationale, organisées de telle manière que la population puisse pleinement exprimer ses vœux. Cette liberté d'expression ne peut être assurée que moyennant une certaine surveillance internationale et impartiale, dont les conditions pourraient sans conteste faire l'objet de négociations. Tel est l'essentiel de ce que les Coréens du Nord sont priés d'accepter, mais ils n'ont pas eu le courage jusqu'à présent de signifier leur acceptation. Il n'y a pourtant dans ces principes et propositions rien qui soit déraisonnable ou qui cache des faits sinistres et il ne fait guère de doute que la question du retrait des troupes qui relèvent des Nations Unies pourrait être abordée durant la phase de l'application des principes énumérés ci-dessus. Toutefois, il ne saurait s'agir là d'une condition préalable à un accord; l'expérience a montré qu'il fallait tenir compte de la réalité des faits politiques et géographiques: une attaque est venue du nord et les Nations Unies ont appris leur leçon.

5. En conséquence, M. Corner estime que le projet de résolution des deux puissances (A/C.1/L.362) doit être rejeté, car il est tendancieux tant dans l'exposé des faits que dans sa rédaction et il cherche à contester le rôle et la compétence de l'ONU. En revanche, le projet de résolution des 13 puissances réaffirme les principes dont les Nations Unies se sont inspirées pour chercher à réunifier la Corée dans des conditions pacifiques et il appelle des efforts soutenus dans ce sens. C'est là un objectif qui mérite l'appui de la Commission et de l'Assemblée générale.

6. M. WYZNER (Pologne) considère que le maintien à l'ordre du jour du point intitulé "Question de Corée" n'a guère d'utilité, d'autant plus que le représentant de la République populaire démocratique de Corée se voit injustement privé du droit de participer aux débats. Les Etats-Unis, avec l'appui de certains autres pays, s'entêtent à se servir de l'ONU pour masquer leurs propres objectifs politiques en Corée, objectifs qui sont en contradiction directe avec les intérêts de la nation coréenne. L'immense majorité des Membres des Nations Unies, y compris les auteurs du projet de résolution des 13 puissances, se rendent bien compte que la Commission des Nations Unies pour

l'unification et le relèvement de la Corée est un vestige de la guerre froide et qu'elle n'a ni la capacité ni la volonté de contribuer en quoi que ce soit à favoriser l'unification de la Corée. Cette commission est elle-même partie aux actes hostiles commis contre la République populaire démocratique de Corée et n'a de ce fait aucune justification juridique ou morale pour offrir ses services en vue d'unifier la Corée; sa raison d'être est de permettre aux Etats-Unis et aux autorités de la Corée du Sud de rejeter systématiquement les nombreuses propositions réalistes que le Gouvernement populaire démocratique de Corée a faites pour assurer l'unification pacifique de ce pays.

7. Ainsi la CNUURC s'est faite l'instrument de la division et non de l'unification de la Corée. Elle ne contribue pas davantage au relèvement de ce pays: ce qui se passe dans la partie méridionale de la Corée, c'est ce qui se passe aussi dans les régions d'Asie où les Etats-Unis ont assumé arbitrairement une prétendue "responsabilité spéciale": concentration de forces militaires américaines, désordres intérieurs et changements de régimes dictatoriaux. Il n'y a donc pas de place pour la CNUURC dans le système des Nations Unies et il conviendrait de la dissoudre sans délai.

8. Si l'on veut arriver à une solution équitable de la question de Corée, il faut que les Etats-Unis renoncent à exploiter ce problème au seul bénéfice de la politique et de la stratégie militaire qu'ils poursuivent en Extrême-Orient et qui constitue un grand danger pour la paix internationale. Aucun progrès ne pourra être accompli tant que les troupes américaines demeureront en Corée du Sud, tant que les Etats-Unis continueront d'intervenir dans la région: dans de telles conditions, l'unification consisterait à placer le territoire de la République populaire démocratique de Corée sous le couvert de cette "responsabilité spéciale" des Etats-Unis, en vertu de laquelle des troupes de la Corée du Sud ont été entraînées récemment à participer à la guerre d'agression que les Etats-Unis mènent contre le peuple du Viet-Nam. Quant aux propositions constructives concernant l'unification de la Corée, la République populaire démocratique de Corée n'a cessé de les présenter, et elles devraient faire l'objet de négociations sérieuses par le peuple coréen lui-même, à l'abri de toute ingérence étrangère. La situation actuelle n'est que fonction de la politique américaine en Extrême-Orient; il appartient aux Etats-Unis et à ceux qui appuient leur politique dans cette région d'assumer toute la responsabilité pour ses conséquences. Il n'y a pas la moindre raison pour que l'ONU se prête à cette politique, et c'est pourtant ce qu'on lui demande une nouvelle fois de faire. Le rejet d'une telle demande contribuerait pour beaucoup à renforcer l'Organisation et c'est pourquoi la délégation polonaise votera pour le projet de résolution des deux puissances et engage les autres délégations à faire de même.

*M. Benites (Equateur), vice-président, prend la présidence.*

9. M. SHAW (Australie) constate avec regret que l'évolution qui a eu lieu en Europe vers une amélioration des relations entre Etats ayant des régimes

politiques et économiques différents et que la discussion du point 33 de l'ordre du jour a démontrée n'a pas eu lieu en Asie, où il y a toujours une grande puissance qui considère la guerre comme un instrument de sa politique et où de moindres puissances n'hésitent pas à favoriser le renversement des régimes de leurs voisins. C'est à la lumière de cette situation qu'il faut examiner la façon de procéder.

10. Certains représentants pensent que le problème de la Corée pourrait être résolu par des rencontres des porte-parole des deux parties; mais la question n'est pas simple, et M. Shaw rappelle non seulement l'agression dont s'est rendu coupable le régime établi en Corée du Nord, mais aussi la façon dont ce régime s'exprime dans sa dernière communication (A/C.1/925). Il est donc choquant d'entendre dire que c'est une moquerie de faire participer au débat le représentant de la République de Corée: bien au contraire, c'est la seule façon légitime de procéder, puisque la République de Corée est le seul gouvernement démocratique en Corée issu d'élections valables. Il faut donc accepter les faits tels qu'ils sont, et l'ONU doit poursuivre sa tâche en montrant au régime installé en Corée du Nord qu'il ne lui sera pas permis d'unifier le pays par la force des armes et de le placer sous une dictature. Par ses sacrifices, le peuple de la Corée du Sud a déjà rejeté cette solution et l'ONU doit soutenir la République de Corée.

11. D'autre part, le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée montre les progrès économiques réalisés dans la République de Corée ainsi que le développement favorable de ses relations internationales, et M. Shaw tient à féliciter à ce propos la République de Corée et le Japon à l'occasion du traité que ces deux pays ont récemment conclu. Pour que cette politique puisse se poursuivre librement, il faut que les forces de l'ONU soient maintenues en Corée; c'est une absurdité de prétendre qu'elles dominent le pays, leurs effectifs étant bien trop faibles et trop dispersés pour ce faire. Mais il faut se souvenir qu'en 1949, lorsque les forces d'occupation se sont retirées, la Corée du Nord en a profité pour lancer son attaque armée contre la Corée du Sud. La même situation se produirait aujourd'hui si l'on y prêtait le flanc, et M. Shaw en conclut qu'on ne peut que réaffirmer les objectifs des Nations Unies en Corée, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution des 13 puissances, dont l'Australie est l'un des auteurs. Ce n'est que lorsque ces objectifs seront acceptés par le régime installé en Corée du Nord que l'on pourra envisager une détente susceptible d'amener la réunification de la Corée. A en juger par le ton de certaines interventions, on n'est pas près d'y arriver. En conséquence, l'Australie espère que la Commission adoptera le projet de résolution des 13 puissances.

12. M. PACHARIYANGKUN (Thaïlande) dit que les différences entre les deux projets de résolution sont telles qu'il n'est pas difficile d'arriver à une décision. Le projet de résolution des 13 puissances, dont la Thaïlande est l'un des auteurs, est lucide et complet. Il expose brièvement les faits pertinents et soutient les décisions des Nations Unies qui visent à établir dans toute la Corée un gouvernement unifié, indé-

pendant et démocratique, ainsi qu'à rétablir la paix internationale dans la région. Ce document doit être adopté également pour réaffirmer l'autorité des Nations Unies et leur résolution de mener leur tâche à bien; c'est là une nécessité vitale, particulièrement en cette période critique de l'histoire de l'Organisation.

13. L'autre projet de résolution poursuit des buts diamétralement opposés; en faussant les faits et en masquant la vérité, il déforme le rôle des Nations Unies dans la région. Cette question a été si souvent débattue à l'Assemblée générale qu'il n'est pas nécessaire d'exposer toutes ces allégations ni de les réfuter. En l'adoptant, la Commission ne pourrait que compromettre la sécurité de la région et encourager des désordres, et elle en viendrait à dépouiller l'ONU de sa propre autorité.

14. M. Pachariyangkun rappelle qu'au moment de l'agression par la Corée du Nord contre la Corée du Sud, territoire relevant directement de la juridiction de l'ONU, son pays a répondu comme beaucoup d'autres à l'appel de l'Organisation et a ainsi réaffirmé sa foi dans les principes des Nations Unies. La guerre s'est terminée, mais la tâche essentielle, à savoir l'unification de la Corée par l'intermédiaire des Nations Unies, demeure inachevée. Il convient de la poursuivre pour que tous les sacrifices déjà consentis n'aient pas été faits en vain; la Thaïlande est convaincue que c'est ainsi qu'en décidera la Commission.

15. M. TREMBLAY (Canada), rappelant le rôle que le Canada a joué en 1948 à la Commission temporaire des Nations Unies, puis lors de l'agression de la Corée du Nord et enfin à la Conférence de Genève en 1954, dit que son pays est bien conscient de la complexité d'un problème auquel on a suggéré déjà maintes solutions. La délégation canadienne demeure convaincue qu'il n'y a qu'une seule manière de réaliser l'unification de la Corée: c'est de permettre au peuple coréen d'exprimer librement sa volonté dans le cadre d'une élection nationale tenue sous une surveillance internationale efficace. Tel est du reste le but premier de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et il faut espérer qu'elle pourra enfin mener sa tâche à bien. C'est pourquoi la délégation canadienne fait partie des auteurs du projet de résolution des 13 puissances.

16. M. RAKOTOMALALA (Madagascar) rappelle que son pays n'a exprimé son avis sur la question à l'examen que depuis la quinzième session de l'Assemblée générale; son attitude repose sur des arguments simples. Il considère que la République de Corée est le seul gouvernement légitime de ce pays, car lui seul est issu d'élections régulières ayant eu lieu sous un contrôle international efficace. M. Rakotomalala retrace l'historique des efforts accomplis par l'ONU, et il évoque le concours que lui a apporté la République de Corée; il constate que le régime établi en Corée du Nord a refusé d'appliquer les résolutions adoptées et que seule son attitude empêche de mettre fin à une situation pleine de dangers pour la paix mondiale. Enfin, d'année en année, le prestige international de la République de Corée grandit et Madagascar tient à rendre hommage à ce propos à la

part qu'y a prise la Commission des Nations Unies pour la réunification et le relèvement de la Corée; la récente conclusion d'un traité avec le Japon en est une nouvelle preuve. Tous ceux qui se sont rendus dans la République de Corée ont pu se rendre compte que la liberté y règne, que les droits fondamentaux y sont observés, et que les partis de l'opposition peuvent exprimer leurs vues à l'Assemblée nationale. Il est certain cependant que le développement économique et social est handicapé par la séparation entre les deux parties du pays; les Nations Unies ont pour devoir d'y mettre fin et de permettre à 40 millions de personnes de poursuivre leur route vers un avenir meilleur.

17. Pour cette raison, M. Rakotomalala invite la Commission à voter pour le projet de résolution des 13 puissances, dont son pays est coauteur; ce texte est essentiel pour la préservation des intérêts de toute la population coréenne et aussi pour la réaffirmation des grands principes tels que le droit d'autodétermination et le droit à la tenue d'élections libres. En adoptant ce texte, la Commission montrera qu'elle a le souci de faire disparaître les causes d'insécurité que suscite la division des nations, non seulement en Corée, mais ailleurs.

18. M. HSUEH (Chine) déclare que la question de Corée, dont les Nations Unies se trouvent saisies, est tout entière due à ce que les communistes ont occupé les provinces septentrionales de la Corée et ont lancé une invasion armée pour essayer d'étendre la domination communiste à la partie méridionale du pays. Les forces des Nations Unies ont été envoyées en Corée par le Conseil de sécurité afin de repousser cette invasion. Selon les vœux exprimés par le peuple coréen, leur présence est encore nécessaire étant donné la persistance de la menace communiste et parce qu'il incombe à l'ONU, en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité dans cette région. En même temps, les Nations Unies s'efforcent de parvenir à un règlement pacifique du problème, en faisant appliquer le principe de l'autodétermination. Ces efforts ont déjà abouti, en Corée du Sud, à la réalisation partielle de l'objectif des Nations Unies, c'est-à-dire à l'institution d'une Corée indépendante et démocratique, dirigée par un gouvernement représentatif. Si, pour le reste, c'est-à-dire en ce qui concerne la réunification de la Corée, l'objectif n'a pas encore été atteint, c'est uniquement à cause de l'emprise exercée par les communistes sur le nord du pays, où quelque 12 millions de Coréens qui n'ont pu s'enfuir continuent à être privés de leurs droits fondamentaux. Or, ces Coréens appartiennent au même peuple que les habitants du sud et ont, tout autant qu'eux, droit à l'autodétermination. Pas plus qu'elle n'abandonnerait le peuple de la Rhodésie du Sud, l'ONU ne doit les abandonner.

19. En dépit des attaques diffamatoires que les communistes de Corée ne cessent de lancer contre les Nations Unies et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, l'ONU doit persévérer dans ses efforts et chercher à atteindre son objectif sur l'ensemble du territoire de la Corée. Les heureux résultats obtenus dans les domaines politique, diplomatique, économique et social par le Gouvernement de la République de Corée,

tels qu'ils sont exposés dans les rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/5812 et A/6012), encourageront sans aucun doute la population de la Corée du Nord à se débarrasser du régime communiste qui lui a été imposé, ouvrant ainsi la voie à la réunification du pays. Le représentant de la Chine regrette qu'il ne soit pas encore possible de vaincre les obstacles qui s'opposent à l'admission de la République de Corée à l'ONU et demande instamment aux Nations Unies de continuer sans relâche leur excellent travail en Corée.

20. M. DIACONESCU (Roumanie) tient à souligner que la délégation roumaine désapprouve l'inscription à l'ordre du jour de la question de Corée et déplore que l'Assemblée générale adopte d'année en année des résolutions identiques dans lesquelles elle demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la session suivante, dans le seul but de faire durer la situation. La délégation roumaine maintient en outre que l'existence de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée n'est pas justifiée et qu'elle constitue une entrave de plus à l'unification. La présence de l'ONU en Corée est contraire au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats proclamé dans la Charte. Seul le peuple coréen est en droit de décider de son sort. Il est bien évident que ce sont les Etats-Unis qui ont intérêt à perpétuer la situation pour justifier la présence de leurs troupes en Corée sous l'étendard de l'ONU en les dotant des armements les plus modernes.

21. Si l'on veut véritablement résoudre la question dans l'esprit de la Charte, trouver une solution pacifique et diminuer la tension entre les parties, il faut adopter une autre attitude. Le sort de la Corée tout entière ne peut être discuté qu'en présence des représentants des deux Etats coréens. La délégation roumaine soutient que le retrait des troupes américaines et des autres troupes étrangères de Corée du Sud et la suppression de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée sont les premières mesures à prendre si l'on veut parvenir à supprimer ce foyer de troubles et cette source d'inquiétudes perpétuelles. La délégation roumaine votera donc contre le projet de résolution des 13 puissances, qui perpétue l'ingérence des Nations Unies dans les affaires intérieures du peuple coréen et ne sert donc pas la cause de la paix et de la sécurité internationales. Elle appuiera le projet de résolution des deux puissances, comme le feront toutes les délégations qui souhaitent sincèrement rétablir la paix dans la région.

22. Pour M. AZZOUT (Algérie), la réunification de la Corée, tragiquement divisée contre son gré, est rendue impossible du fait que la République de Corée est devenue un dépôt d'armements contre le nord du pays. L'ONU, paradoxalement, n'est pas étrangère à cette situation. La présence des troupes des Nations Unies n'a plus sa raison d'être. Elles sont aujourd'hui utilisées par certaines puissances dans le cadre d'une stratégie d'ensemble. L'Assemblée générale a beau répéter tous les ans que la réunification est nécessaire, elle ne peut pas se substituer au peuple coréen. Or, le seul obstacle à une réunification pacifique est

précisément la présence de troupes étrangères, y compris les troupes de l'ONU. Les rapports que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée présente tous les ans sur l'évolution de la République de Corée ne sont qu'une justification d'une situation qui, à l'origine, devait être provisoire, et qui est aujourd'hui en contravention avec les clauses de la Convention d'armistice. Non seulement la République de Corée tolère encore la présence de troupes étrangères sur son territoire, mais elle a conclu un traité défensif avec les Etats-Unis et augmenté ses effectifs militaires bien que la République populaire démocratique de Corée ait proposé de les réduire. Qui plus est, les fusées et les missiles les plus modernes sont introduits en Corée du Sud, qui est ainsi transformée en véritable bastion contre la République populaire démocratique de Chine. Pour la Corée du Nord, par contre, la présence de l'ONU en Corée est contraire au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le retrait de troupes étrangères de Corée du Sud est donc une condition préalable à la réunification, comme c'est d'ailleurs le cas au Viet-Nam ou dans n'importe quel autre Etat de l'Asie du Sud-Est, qui resteront des foyers de troubles tant que certaines puissances refuseront aux peuples de disposer d'eux-mêmes et continueront à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

*M. Csatorday (Hongrie) reprend la présidence.*

23. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine) note avec indignation et inquiétude combien totale et entière demeure la volonté d'obstruction d'une des parties, qui ne laisse subsister aucun espoir de solution prochaine d'un conflit qui met pourtant en jeu le sort de 35 millions d'habitants. Il est néanmoins encourageant de constater avec quelle foi profonde la CNUURC poursuit son ingrate mission. Il ressort du débat qui vient d'avoir lieu que la République de Corée désire sincèrement un règlement pacifique de la question sous les auspices de l'ONU, alors que la Corée du Nord rejette toute médiation. M. Gallin-Douathe fait un bref historique de la question pour souligner combien la Corée du Sud a toujours fait preuve d'un esprit de coopération, qui lui a permis de se doter d'un gouvernement démocratique et légitime seul reconnu par l'Assemblée générale et bon nombre d'Etats du monde, lequel n'a cessé, depuis, de conduire la République de Corée vers le progrès et la réussite. Par contraste, la Corée du Nord n'a cessé d'avoir une attitude négative, antidémocratique et agressive et s'est toujours refusée à collaborer avec l'ONU. Les rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée sont assez éloquents à cet égard et il ne saurait être question que l'ONU capitule et renonce à protéger la République de Corée contre toute agression possible ainsi qu'à rechercher le moyen de réunifier pacifiquement la nation. L'ONU a donc le devoir impératif de maintenir ses forces en Corée tant que cet objectif ne sera pas atteint. Une Corée unifiée, indépendante et démocratique contribuera à maintenir la paix et la sécurité dans la région et dans le monde et à sauvegarder les principes sacrés de l'Organisation.

24. M. VEGA GOMEZ (El Salvador) dit que la conscience mondiale ne peut rester insensible à la



persistance d'une situation aussi lamentable et anormale que celle de la Corée, à laquelle il est temps de mettre fin pour que le peuple coréen dans sa totalité puisse jouir de la paix, de la justice, de la tranquillité et de la liberté à laquelle il a droit. L'ONU, fidèle à sa volonté de parvenir par des moyens pacifiques à l'établissement d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, s'est fait l'écho de ces sentiments tant dans ses déclarations que dans les mesures qu'elle a pu prendre. Toutefois, bien que plusieurs années se soient écoulées depuis la signature de l'armistice, il n'a toujours pas été possible de rétablir une paix véritable pas plus que de rendre au peuple coréen son unité et la jouissance pleine et entière de ses droits internationaux légitimes. Les Nations Unies ont proposé à maintes reprises une formule démocratique et pacifique pour la réunification de la Corée, formule qui a été à chaque fois acceptée par la République de Corée et constamment rejetée par la Corée du Nord.

25. El Salvador est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la solution du problème, et il réitère en même temps les vœux que formule sa délégation pour que la République de Corée puisse occuper dans un proche avenir la place qui lui revient dans l'ONU. D'après les déclarations du représentant de la République de Corée et le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, les progrès de la République de Corée sur les plans tant politique qu'économique et social sont remarquables. Si elle a pu y parvenir en dépit de la division du pays et des dangers que cela comporte, on peut imaginer ce que cela serait dans une Corée unifiée. La République de Corée non seulement a établi des relations avec un grand nombre de pays, mais elle collabore avec bon nombre d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales, ce qui montre à quel point la Corée s'identifie à l'Organisation mondiale; ceci devrait conduire en fin de compte à son entrée à l'ONU en tant que membre jouissant des mêmes droits et privilèges et soumis aux mêmes obligations et aux mêmes responsabilités que tous les autres Etats du monde.

26. La délégation salvadorègne est profondément convaincue que la bonne foi finit toujours par l'emporter et permet de résoudre les plus grands conflits. L'ONU doit continuer son œuvre dans la République de Corée par l'entremise de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Pour toutes ces raisons, la délégation salvadorègne votera en faveur du projet de résolution des 13 puissances.

27. Le PRESIDENT déclare que la discussion générale est terminée. Avant de mettre aux voix les deux projets de résolution, il donne la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le scrutin. Il limite le temps de parole pour les explications de vote à 5 minutes.

28. M. RIBIERE (France) votera en faveur du projet de résolution des 13 puissances qui marque le désir de l'ONU de voir la Corée retrouver une situation normale. La première condition d'un retour à la normale est évidemment la réunification par le libre jeu des règles démocratiques, l'évolution du monde

au cours des dernières années ayant montré les dangers que recèle toute division territoriale.

29. Comme l'indique le rapport de la CNUURC (A/6012), la République de Corée a poursuivi son développement sur le plan politique, économique et culturel. Elle a également renforcé ses relations avec un grand nombre de puissances, en particulier la France. Elle possède donc la double qualité qui fonde, en droit comme en fait, l'existence des Etats: son gouvernement exerce sa pleine responsabilité sur son territoire de par la volonté de sa population et il maintient à l'extérieur des relations normales avec la communauté internationale.

30. On ne saurait toutefois dissimuler que la division de la Corée constitue un facteur virtuel de troubles à proximité d'une région du monde déchirée par de graves conflits. Il convient donc que la Commission adopte une résolution qui exprime le vœu de l'Organisation de voir les Etats s'attacher à régler leurs différends en recourant non pas à la force mais à la conciliation et à la négociation.

31. M. OWONO (Cameroun), qui n'a pas pris part à la discussion générale, la position de son pays étant bien connue, sait, en raison de l'expérience de son propre pays, combien le problème des nations divisées peut être douloureux. En examinant la question de Corée dans le cadre de l'ONU, il y a lieu de retenir certains principes qui sont susceptibles de conduire à une solution constructive. Premièrement, l'ONU a pour principale responsabilité le maintien de la paix. Deuxièmement, la présence de l'ONU en Corée demeure le seul facteur de paix dans cette région. Troisièmement, la CNUURC doit être encouragée dans sa tâche. Quatrièmement, la réunification devra se faire compte tenu des vœux des populations et, cinquièmement, aucun effort ne doit être épargné pour convaincre les deux parties de la nécessité d'une solution pacifique.

32. C'est parce que le projet de résolution des 13 puissances donne satisfaction sur tous ces points que M. Owono lui donnera son appui. Toutefois, quelques remarques s'imposent tant sur le fond que sur la forme de ce texte.

33. Le troisième considérant a trait à un aspect très important de la question. Il eut été bon, pour apaiser les esprits, de mentionner dans le dispositif la question du retrait de Corée des forces qui s'y trouvent encore; un paragraphe aurait pu être ajouté à cette fin. Au paragraphe 1 du dispositif, il est question d'une Corée "ayant une forme représentative de gouvernement". Il eut été préférable, pour plus de précision, de parler d'une Corée "ayant un gouvernement représentatif". Enfin, au paragraphe 3 du dispositif, une demande instante est faite sans que l'on sache à qui elle s'adresse. Il aurait été préférable qu'elle soit adressée à tous les Membres de l'ONU ou à la CNUURC.

34. M. DIAKITE (Mali) n'a pas pris part aux débats car les conditions qui auraient permis un examen objectif de la question de Corée n'étaient pas réunies dès lors que l'une des deux parties ne participait pas aux débats.

35. L'adoption du projet de résolution A/C.1/L.360 que la délégation malienne a déposé avec d'autres délégations mais qui n'a pas été retenu aurait créé l'atmosphère sereine qui eut été propice à un dialogue entre les deux parties. Ce dialogue demeure la condition essentielle à la poursuite de l'examen de la question de Corée par la Commission. Tant que cette condition ne sera pas remplie, l'examen de la question de Corée sera sans objet. C'est pourquoi M. Diakite ne participera pas au vote sur les projets de résolution. Il souligne toutefois l'intérêt que présente le projet de résolution de la Hongrie et de la Mongolie et notamment le deuxième et le dernier considérant.

36. M. PAZHAWAK (Afghanistan), qui souhaite que l'unification et l'indépendance de la Corée soient fondées sur le principe de la libre détermination, a toujours maintenu que la question de Corée devait être abordée dans une optique nouvelle. La participation des deux parties intéressées aurait été un premier pas dans ce sens. Cette participation ayant été refusée, M. Pazhwak s'abstiendra lors du vote, qu'il s'agisse de l'ensemble des projets de résolution ou de telle ou telle de leurs parties.

37. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) regrette que le fond du problème n'ait pu être éclairci, puisqu'en l'absence d'un représentant de la CNUURC il n'a pas été possible d'obtenir certains renseignements indispensables. Cette réserve faite, il votera pour l'ensemble du projet de résolution des 13 puissances, dont il appuie totalement le dernier considérant et les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif.

38. Le PRÉSIDENT, invoquant l'article 132 du règlement intérieur, met aux voix le projet de résolution des 13 puissances (A/C.1/L.355 et Add.1) qui a été déposé en premier.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Cameroun, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil.

*Votent contre:* Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

*S'abstiennent:* Ceylan, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Irak, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Soudan, Syrie, Tunisie, Ouganda, République arabe unie,

République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Burundi.

*Par 62 voix contre 12, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

39. M. PRANDLER (Hongrie), prenant la parole pour une motion d'ordre, déplore que la Commission n'ait pas donné à l'une des parties directement intéressées la possibilité de s'exprimer et juge intolérable le fait que l'autre partie ait pu assister aux débats avant même d'y avoir été invitée.

40. Le projet de résolution qui vient d'être adopté s'inspire de plusieurs résolutions qui, en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, constituent une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat. Ses instigateurs ont une fois de plus réussi à forger une alliance qui empêche de faire progresser la solution du problème. M. Prandler se voit donc obligé de retirer, en son nom et au nom du représentant de la Mongolie, le projet de résolution A/C.1/L.362. Il assure toutefois la Commission qu'il n'épargnera aucun effort pour réaliser le but que la Commission s'est fixé, à savoir l'établissement d'une Corée démocratique et unifiée.

41. Le PRÉSIDENT, prenant acte du retrait du projet de résolution A/C.1/L.362, invite les représentants qui ne l'ont pas encore fait à expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/L.355 et Add.1.

42. M. RAMANI (Malaisie) essaie d'envisager l'avenir après l'adoption du projet de résolution pour lequel il vient de voter.

43. L'ONU dispose d'un précieux instrument, la CNUURC, qui s'est acquittée, au-delà de toute espérance, des tâches qui lui ont été confiées et qui continue de le faire. Un représentant a néanmoins taxé ses deux derniers rapports de partialité. Or le groupe de pays auquel appartient cette délégation considère la CNUURC comme illégale et ne fait rien pour que les autorités de la Corée du Nord lui permettent de se rendre au nord du 38ème parallèle. Il ne faut donc pas s'étonner que cette délégation juge lesdits rapports entachés de partialité.

44. Comme M. Ramani l'a dit à la précédente séance, le régime installé au nord du 38ème parallèle ne saurait ni ne devrait être considéré comme un Etat souverain. La République de Corée est le seul Etat de jure englobant toute la Corée, même si une partie de son territoire échappe actuellement à son contrôle. Cela, l'ONU l'a maintes fois déclaré. Certains ont qualifié le régime de la Corée du Sud de réactionnaire. Si, après des élections libres au scrutin secret et au suffrage universel des adultes conduites en présence d'observateurs impartiaux, un régime réactionnaire est mis en place, son caractère réactionnaire n'enlève rien à la souveraineté de l'Etat. Tous les peuples, même les plus évolués, ont les gouvernements qu'ils méritent. Il est temps de voir dans la Corée du Sud autre chose qu'un pays tombé sous la coupe d'un Syngman Rhee car le fait est que c'est le peuple qui, las de la répression et de la tyrannie, a chassé celui à qui il avait confié le pouvoir. Ce fait prouve, s'il en était besoin, que la Corée a changé.

45. La Corée reste néanmoins divisée. Il ne suffit pas que l'ONU réaffirme sa détermination d'aider à

la réunification de ce pays. A la 1423ème séance, le représentant de l'Arabie Saoudite a formulé des propositions constructives qui devraient être réexaminées à la prochaine session de l'Assemblée générale. Entre-temps, les délégations intéressées devraient s'engager dans des voies nouvelles et plus productives pour sortir de l'ornière dans laquelle elles semblent être tombées. Elles devraient trouver le moyen d'aider, sous les auspices de l'ONU, au rapprochement des deux Etats. Les débats du genre de ceux qui se renouvellent chaque année à la Commission ne mènent nulle part. Ils font même reculer la solution du problème en ce sens que l'attitude des deux parties se durcit avec le temps. Au sud du 38ème parallèle il existe une présence objective des Nations Unies, mais au nord aucune porte n'a été ouverte à l'ONU. Les puissances alliées du régime installé au nord qui sont Membres de l'ONU devraient, dans l'intérêt de l'Etat dont ils reconnaissent la souveraineté, chercher à rapprocher les parties et non à les maintenir séparées.

46. M. MATSUI (Japon), relevant que certaines délégations, notamment celles de l'Albanie et de la Mongolie, ont, à la précédente séance, prétendu que le Traité général de relations récemment conclu entre la République de Corée et le Japon risquait d'empêcher la réunification de la Corée, affirme que les facteurs qui empêchent l'unification de ce pays sont liés à l'ensemble de la situation mondiale et au fait que la Corée du Nord se refuse à reconnaître que l'ONU a compétence et autorité pour réaliser la réunification de la Corée. Le Gouvernement de la République de Corée a été reconnu par l'ONU comme étant le seul gouvernement légitime de la Corée, à la suite de quoi elle a établi des relations avec 72 pays et plusieurs des institutions spécialisées de l'ONU. Ces faits confirment le Japon dans sa conviction qu'il était justifié à conclure un accord avec la République de Corée.

47. On a également prétendu que le Traité pourrait conduire à une alliance militaire et à la création d'un bloc agressif analogue à celui de l'OTAN. Ces allégations sont sans fondement, le Traité ne contenant aucune disposition de caractère militaire.

48. M. CHIMIDDORJ (Mongolie), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que les déclarations faites par sa délégation sur l'orientation et les objectifs du Traité général de relations conclu entre le Japon et la République de Corée reposent sur une analyse approfondie du Traité, des faits et des déclarations faites par des représentants des gouvernements signataires. Il les maintient donc intégralement en regrettant que le représentant du Japon ait tenté avec tant de vigueur de rassurer l'opinion publique mondiale et notamment celle des pays d'Asie qu'inquiètent à juste titre les intentions du Traité.

49. M. Yong Shik KIM (République de Corée) exprime sa profonde gratitude à la Commission qui accorde tout son appui aux efforts tendant à réaliser l'unification de la Corée sous les auspices de l'ONU. En adoptant le projet de résolution A/C.1/L.355 et Add.1 à une écrasante majorité, la Commission a une fois

de plus soutenu la seule forme susceptible de conduire à la solution du problème de Corée, celle proposée par l'ONU. M. Yong Shik Kim saisit cette occasion pour remercier les forces de l'ONU qui continue d'assurer la défense de son pays.

#### Achèvement des travaux de la Commission

50. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie), au nom des délégations des pays afro-asiatiques et de la Yougoslavie, M. RICHARDSON (Jamaïque), M. PACHACHI (Irak), au nom des délégations des pays arabes et du Japon, M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique), M. DEMETROPOULOS (Grèce), M. ILLANES (Chili), au nom des délégations des pays latino-américains et de la Trinité et Tobago, M. HILMY DIDI (Iles Maldives), au nom des délégations des pays asiatiques, M. AZZOUT (Algérie), au nom des délégations des pays africains, M. BAROODY (Arabie Saoudite), M. RAFAEL (Israël), M. Bohdan LEWANDOWSKI (Pologne), au nom des délégations des pays socialistes, et M. WURTH (Luxembourg), au nom des délégations des pays européens, remercient le Président de l'impartialité, de la patience et de la courtoisie dont il a fait preuve tout au long de la session. Ils remercient également le Vice-Président et le Rapporteur, ainsi que le Secrétaire de la Commission et les services du Secrétariat de la part qu'ils ont prise au succès des travaux de la Première Commission.

51. M. BENITES (Equateur), vice-président, et M. FAHMY (République arabe unie), rapporteur, remercient les membres de la Commission des paroles aimables qu'ils leur ont adressées.

52. Le PRESIDENT, récapitulant le travail accompli par la Commission, souligne qu'elle a examiné les nombreuses questions inscrites à son ordre du jour de façon approfondie, malgré l'aggravation de la tension dans la situation internationale. Il est significatif de noter que la Commission a adopté, soit à l'unanimité, soit à une majorité écrasante, des résolutions relatives à de nouvelles questions extrêmement importantes telles que: la non-prolifération des armes nucléaires, la réunion d'une conférence mondiale du désarmement, la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, les mesures à prendre en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents. Exprimant sa reconnaissance, au nom de la Commission, pour tous les efforts qui ont été déployés, il souligne l'importance de la contribution apportée par les délégations des nouveaux pays indépendants au succès des travaux de la Commission.

53. Enfin, il remercie les membres de la Commission de leur coopération et des propos flatteurs qu'ils ont tenus à son endroit. S'associant aux paroles de reconnaissance adressées aux autres membres du bureau et au Secrétariat, il prononce la clôture des travaux de la Commission et déclare la séance close.

La séance est levée à 18 h 40.

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.